

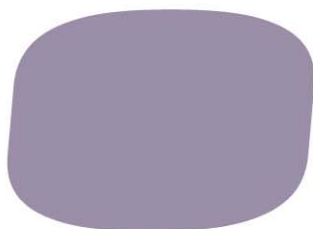
N° d'identification : CE030
N° de révision : 0
Date de mise en application : 10/07/2008



Modalités d'application du marquage

CE

**PRODUITS ET SYSTEMES POUR LA
PROTECTION ET LA REPARATION DES
STRUCTURES EN BETON**



Organisme Certificateur :
AFNOR Certification

Organisme Certificateur :

AFNOR Certification

11 rue Francis de Pressensé
F-93571 La Plaine Saint Denis Cedex

Téléphone : +33 (0)1 41 62 80 00
Télécopie : +33 (0)1 49 17 90 00

www.marque-nf.com
www.afaq.org
www.afnor.org
certification@afnor.org



AFNOR Certification
11 rue Francis de Pressensé
93571 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX
Téléphone :+33 (0)1 46 11 37 00
Télécopie :+33 (0)1 46 11 39 40

certification@afnor.org

N° identification AFNOR Certification : **CE030**

Numéro de révision :

Date de mise en application :

0

Juillet 2008

APPLICATION DE LA DIRECTIVE PRODUITS DE LA CONSTRUCTION – 89/106/CEE

**MODALITÉS D'APPLICATION POUR
LE MARQUAGE CE DES PRODUITS ET SYSTEMES POUR
LA PROTECTION ET LA REPARATION DES STRUCTURES
EN BETON**



1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Le présent document « Modalités d'application pour le marquage CE des produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton » décrit l'organisation mise en place pour assurer et gérer l'attestation ou la certification de conformité CE de ces produits en application de la directive 89/106/CEE publiée le 21 décembre 1988 au Journal Officiel des Communautés Européennes et modifiée par la directive 93/68/CEE du 22 juillet 1993.

Le présent document s'applique à la maîtrise de la production des produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton mise en œuvre par les producteurs de ces produits conformément à la norme EN 1504-8 pour maîtriser la conformité des produits qu'ils fabriquent aux normes EN 1504-2 et/ou EN 1504-3 et/ou EN 1504-4 et/ou EN 1504-5 et de leur classement, le cas échéant.

Le système d'attestation de conformité au sens de la Directive Produits de Construction pour les produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton est :

Produit(s)	Usage(s) prévu(s)	Niveau(x) ou classe(s) comportement au feu	Système(s) d'attestation de conformité
Produits de protection et de réparation du béton	Pour usages associés à de faibles exigences de performances dans les bâtiments et les ouvrages de génie civil	réputée satisfaisante	4
	Pour autres usages dans les bâtiments et les ouvrages de génie civil		2+
Produits de protection et de réparation du béton	Pour usages soumis à la réglementation relative à la réaction au feu	(A1, A2, B, C) ^{a)}	1
		(A1, A2, B) ^{b)} , D, E	3
		(A1 à E) ^{c)} , F	4

a) Produits/matériaux pour lesquels une étape clairement identifiable dans le processus de production entraîne une amélioration du classement au feu (par exemple, par l'ajout de retardateurs de flammes ou par limitation des matériaux organiques).

b) Produits/matériaux non couverts par la note a).

c) Produits/matériaux dont la réaction au feu ne nécessite pas de faire l'objet d'un essai (par exemple, produits/matériaux de la classe A1 selon la décision de la Commission 96/603/CE, amendée par la décision 2000/605/CE).

Système 1 : voir annexe III.2(i), de la directive 89/106/CEE, sans essai par sondage sur échantillons, évaluation de l'Euroclasse par un organisme tiers avec contrôle initial, essais de type et surveillance continue, AFNOR Certification délivre un certificat de conformité CE pour le(s) produit(s) concerné(s).

Système 2+ : voir annexe III.2(ii), de la directive 89/106/CEE, première possibilité, à savoir certification du contrôle de la production en usine par un organisme notifié, sur la base d'une inspection initiale de l'usine et du contrôle interne de la production ainsi que d'un système permanent d'évaluation, de surveillance et d'approbation du contrôle de la production en usine.

Système 3 : voir annexe III.2(ii), de la directive 89/106/CEE, deuxième possibilité, évaluation de l'Euroclasse par un organisme tiers (essais de type).

Système 4 : voir annexe III.2(ii), de la directive 89/106/CEE, troisième possibilité, déclaration de l'Euroclasse par le producteur sans intervention d'un organisme tiers (produits classés sans essais).

Pour le système d'attestation de conformité 2+, AFNOR Certification délivre une attestation de conformité CE pour le site concerné.

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent document :

- Annexe 1 : Composition du dossier de demande d'attestation de conformité CE de maîtrise de la production des produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton, modalités d'ajout/suppression d'un site et/ou d'une ou plusieurs normes, modalités de changement de raison sociale,
- Annexe 2 : Attestation de conformité CE de maîtrise de la production des produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton,
- Annexe 3 : Régime financier,
- Annexe 4 : Certification CE pour des utilisations soumises à une réglementation de comportement au feu (composition du dossier de demande de certificat de conformité CE, et modèle de certificat de conformité CE de maîtrise de la production des produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton).

En outre, une Annexe 5 informative donne des modèles pour le marquage des produits et la déclaration de conformité que doit rédiger le producteur ou son mandataire.

2 TEXTES APPLICABLES

I RÉGLEMENTATION

- La Directive 89/106/CEE – Produits de la Construction – publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 21 décembre 1988.
- La Directive 93/68/CEE modifiant la directive précédente, publiée le 22 juillet 1993 au Journal Officiel des Communautés Européennes.
- Le Décret n° 92-647 du 8 juillet 1992 modifié par les Décrets n°95-1051 du 20 septembre 1995 et n°2003-947 du 3 octobre 2003 relatifs à l'aptitude à l'usage des produits de construction.

II NORMES

Pour la spécification des produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton

- EN 1504-2 Produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton – Définitions, prescriptions, maîtrise de la qualité et évaluation de la conformité
Partie 2 : Systèmes de protection de surface pour béton
- EN 1504-3 Produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton – Définitions, exigences, maîtrise de la qualité et évaluation de la conformité
Partie 3 : Réparation structurale et non structurale
- EN 1504-4 Produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton – Définitions, prescriptions, maîtrise de la qualité et évaluation de la conformité
Partie 4 : Collage structural
- EN 1504-5 Produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton – Définitions, prescriptions, maîtrise de la qualité et évaluation de la conformité
Partie 5 : Produits et systèmes d'injection du béton

Normes de spécifications des matériaux et des essais

Les normes d'essais sont citées dans la partie références normatives de chaque norme de spécification des produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton.

Pour information, la norme relative à la maîtrise de la conformité des produits est reprise ci-dessous :

EN 1504-8 Produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton – Définitions, prescriptions, maîtrise de la qualité et évaluation de la conformité
Partie 8 : Maîtrise de la qualité et évaluation de la conformité

III AUTRES DOCUMENTS

Documents émanant des «Sector Groups», instances européennes de coordination des organismes notifiés.

3 ORGANISMES INTERVENANT DANS LE PROCESSUS D'ATTESTATION OU DE CERTIFICATION

Tous les intervenants dans le processus de la délivrance de l'attestation de conformité CE ou du certificat de conformité CE sont tenus au secret professionnel. AFNOR Certification garantit la protection des documents et des informations contre la destruction matérielle, la falsification et l'appropriation illégale.

3.1 AFNOR Certification

AFNOR Certification S.A.S.U, filiale du Groupe AFNOR, est notifiée par l'Etat français, par avis publié au Journal Officiel de la République Française pour effectuer les tâches se rapportant aux procédures prévues par le chapitre V de la Directive Produits de la Construction.

A ce titre elle assume la responsabilité complète de l'attestation ou de la certification qu'elle délivre.

Les principales missions d'AFNOR Certification sont les suivantes :

- prendre les décisions appropriées relatives aux dossiers présentés,
- veiller à la mise en application des décisions prises,
- assurer le suivi de l'évolution des normes relevant de cette Directive,
- développer les relations avec les organismes certificateurs européens,
- signer les accords de sous-traitance avec les organismes d'inspection et assurer leur surveillance,
- assurer les liaisons avec le Ministère chargé de l'Équipement et les autres Ministères concernés par cette attestation ou cette certification,
- informer les autorités compétentes des infractions aux textes réglementaires qu'elle aurait à connaître,
- approuver le présent document et ses annexes.

3.2 ORGANISME D'INSPECTION

Définition : l'organisme d'inspection procède à l'évaluation sur site de la conformité de la maîtrise du contrôle de la production, conformément à l'article 14 (1) (b) de la Directive Produits de la Construction (89/106/CEE).

Les organismes d'inspection :

Le Réseau des Laboratoires des Ponts et Chaussées (RLPC), représenté par :

Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Nancy (LRPC)
71, rue de la Grande Haie
BP 8
54510 TOMBLAINE
Tél. : +33 (0)3 83 18 41 41

Et

Le Centre d'Expertise du Bâtiment et des Travaux Publics (CEBTP SOLEN) :

CEBTP SOLEN
12, Avenue Gay Lussac
ZAC La Clef Saint Pierre
78990 ELANCOURT
Tél. : +33 (0)1 30 85 24 95

4 PRECISIONS D'APPLICATION DES NORMES

La maîtrise de la production des produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton doit répondre aux dispositions des normes de spécifications, mentionnées au paragraphe 2.II, qui s'y rapportent.

5 MARCHE A SUIVRE POUR EFFECTUER UNE DEMANDE D'ATTESTATION CE (système 2+) OU DE CERTIFICAT CE (système 1)

Avant de déposer un dossier, le demandeur doit s'assurer qu'il remplit, au moment de la demande, les conditions définies dans ce document, annexes comprises, concernant son site de production. Il doit s'engager à respecter les mêmes conditions pendant toute la durée d'utilisation.

- Pour le système d'attestation 2+, la demande est formulée conformément aux modèles figurant en annexe 1.
- Pour le système d'attestation 1, pour des utilisations soumises à une réglementation de comportement au feu, la demande est formulée conformément aux modèles figurant en annexe 4.

6 DECISION SUITE A LA DEMANDE

Sur la base des résultats de l'inspection initiale du site de production et de la maîtrise de la production des produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton, AFNOR Certification prend l'une des décisions suivantes :

- délivrance de l'attestation CE de maîtrise de la production pour un système d'attestation 2+, ou du certificat CE pour un système d'attestation 1,
- refus de l'attestation CE de maîtrise de la production pour un système d'attestation 2+, ou du certificat CE pour un système d'attestation 1.

Seuls les sites ayant reçu une attestation CE de maîtrise de la production peuvent faire l'objet d'une déclaration de conformité CE en mentionnant le numéro de l'attestation délivrée par AFNOR Certification.

Dans le cas où l'inspection initiale du site de production et de la maîtrise de la production sont conformes, pour les produits ayant fait l'objet d'une évaluation de l'Euroclasse, d'essais de type et répondant au(x) niveau(x) ou classe(s) A1, A2, B ou C un certificat CE est délivré par produit.

Seuls les produits ayant reçu un certificat CE de conformité peuvent faire l'objet d'une déclaration de conformité CE en mentionnant le numéro du certificat délivré par AFNOR Certification.

Le demandeur peut contester la décision prise, conformément à l'article 10 du présent document

La délivrance de l'attestation ou du certificat CE ne saurait, en aucun cas, substituer la garantie d'AFNOR Certification à la garantie qui incombe, conformément à la loi, au producteur.

7 MODALITE DE MARQUAGE DE CONFORMITE CE

Les modalités de marquage CE figurent dans l'annexe ZA des normes de spécification mentionnées au paragraphe 2.II du présent document.

Le numéro d'identification d'AFNOR Certification est : 0333.

La charte graphique du marquage CE est donnée dans la directive 93/68/CEE, et des dispositions informatives figurent dans l'annexe 6.

8 SURVEILLANCE EXERCEE PAR AFNOR CERTIFICATION

Cette surveillance est exercée par AFNOR Certification dès l'accord de l'attestation ou du certificat de conformité CE.

Cette surveillance s'effectue conformément aux normes de spécifications mentionnées au paragraphe 2.II et au « position paper » du SG02 produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton.

Chaque site est inspecté une fois par an.

Dans le cas de modifications significatives du système de maîtrise de la production des produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton, le titulaire de l'attestation et d'un certificat le cas échéant doit informer AFNOR Certification de ces modifications.

AFNOR Certification prend alors une décision quant à la réalisation d'une nouvelle inspection le cas échéant et à la délivrance d'une attestation et d'un certificat le cas échéant remis(e) à jour.

Dans le cas où la maîtrise de la production des produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton n'est plus conforme aux dispositions de l'annexe ZA des normes de spécification des produits, l'abandon définitif sur le site est demandé par le producteur, le producteur peut demander à AFNOR Certification le retrait de l'attestation CE et d'un certificat le cas échéant pour la (ou les) norme(s) concernée(s).

De même, dans le cas de modifications significatives des matériaux pour lesquels la réaction au feu est susceptible de changer pendant la fabrication, le titulaire doit informer AFNOR Certification.

AFNOR Certification prend alors une décision quant à la réalisation d'une nouvelle évaluation de l'Euroclasse avec contrôle initial, essais de type, le cas échéant, et à la délivrance d'un certificat CE remis à jour.

Le bénéficiaire d'une attestation et d'un certificat le cas échéant doit signaler par écrit toute modification juridique de sa société ou tout changement de raison sociale (Cf. annexe 1 des présentes modalités).

9 DECISION DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE

Sur la base des résultats des inspections du système de maîtrise de la production des produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton, AFNOR Certification prend l'une des décisions suivantes :

- reconduction de l'attestation CE ou du certificat CE de conformité,
- reconduction de l'attestation CE ou du certificat CE de conformité avec avertissement,
- retrait de l'attestation CE ou du certificat CE de conformité.

L'avertissement est décidé en cas d'une ou plusieurs non-conformité(s) récurrente(s).

Les décisions sont notifiées par AFNOR Certification et prennent effet à compter de leur notification.

Tout retrait suite à une sanction fait l'objet d'une information :

- aux Pouvoirs Publics,
- à tous les Ministères concernés,
- à la Commission européenne,
- et au réseau européen des organismes notifiés.

10 RECLAMATIONS - CONTESTATIONS - RECOURS

- Réclamation :

Toute réclamation reçue concernant l'application du marquage CE_{0333} fait l'objet d'un traitement par AFNOR Certification.

Une information sur les attestations et certificats délivrés CE_{0333} est transmise annuellement aux Pouvoirs Publics.

Pour toute autre réclamation concernant l'application du marquage CE, AFNOR Certification transmet directement l'information aux Pouvoirs Publics.

- Contestation – Recours :

Dans le cas où le demandeur ou le titulaire d'une attestation ou d'un certificat de conformité CE_{0333} contesterait une décision le concernant, il peut solliciter auprès d'AFNOR Certification un nouvel examen de son dossier.

Cette contestation n'a pas d'effet suspensif.

Si le désaccord persiste, le producteur peut présenter un recours contre la décision prise en adressant sa demande au Président d'AFNOR Certification.

Les recours doivent être présentés dans un délai de 15 jours suivant la notification de la confirmation de la décision et n'ont pas d'effet suspensif.

11 USAGE ABUSIF DE L'ATTESTATION DE CONFORMITE CE

11.1 USAGE ABUSIF

- Surveillance du marché :

La surveillance du marché relève de la compétence exclusive des Pouvoirs Publics des Etats Membres.

- Usage abusif relevant d'AFNOR Certification :

Dans le cadre de la gestion par AFNOR Certification d'un usage abusif, seule l'utilisation du marquage faisant référence à AFNOR Certification, à savoir l'utilisation du marquage CE_{0333} , est concernée.

Est considéré comme usage abusif l'application du marquage CE_{0333} sans délivrance d'une attestation CE de maîtrise de la production ou d'un certificat d'AFNOR Certification sur :

- des produits ou emballages,
- des documents techniques, commerciaux ou publicitaires
-

- Information des Pouvoirs Publics :

Dans tous les cas les Pouvoirs Publics sont informés.

11.2 ACTION JUDICIAIRE

AFNOR Certification se réserve le droit d'intenter à quiconque se prévaudra abusivement d'attestations CE ou de certificats délivrés par ses services, toute action judiciaire qu'elle jugera opportune et à laquelle peuvent se joindre toutes les parties qui s'estimeraient lésées.

12 TARIFS


Le détail et le montant des prestations sont précisés dans l'annexe 3.

13 APPROBATION - REVISION

Le présent document « Modalités d'application pour le marquage CE des produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton » pris en application de la Directive Produits de la Construction a été approuvé par le Directeur Général Délégué d'AFNOR Certification le 10 juillet 2008.

Le présent document peut être modifié, notamment en cas de modification des normes applicables ou de la législation (Directive Produits de Construction...).

Chaque révision est approuvée par le Directeur Général Délégué d'AFNOR Certification.

 <p>AFNOR Certification 11 rue Francis de Pressensé 93571 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX Téléphone :+33 (0)1 46 11 37 00 Télécopie :+33 (0)1 46 11 39 40 certification@afnor.org</p>	N° identification AFNOR Certification : CE030	
	Numéro de révision :	Date de mise en application :
	0	Juillet 2008

APPLICATION DE LA DIRECTIVE PRODUITS DE LA CONSTRUCTION – 89/106/CEE

**MODALITÉS D'APPLICATION POUR
LE MARQUAGE CE DES PRODUITS ET SYSTEMES POUR
LA PROTECTION ET LA REPARATION DES STRUCTURES
EN BETON**



ANNEXE 1

**COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE
D'UNE ATTESTATION CE 2+**

**DE MAITRISE DE LA PRODUCTION DES PRODUITS ET
SYSTEMES POUR LA PROTECTION ET LA REPARATION
DES STRUCTURES EN BETON**

**COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE D'ATTESTATION CE
SYSTEME D'ATTESTATION 2+**

Une demande correspond à un site de fabrication. Les demandes sont à établir en deux exemplaires et à adresser à AFNOR Certification.

Admission	Changement de raison sociale
<ul style="list-style-type: none">- une lettre de demande selon le modèle 1,- un dossier technique comprenant :<ul style="list-style-type: none">o les renseignements généraux concernant le producteur et le site de production,o les documents qualité répondant aux points développés dans la norme européenne EN 1504-8 – Produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton – Définitions, prescriptions, maîtrise de la qualité et évaluation de la conformité – Maîtrise de la qualité et évaluation de la conformité.	<ul style="list-style-type: none">- une nouvelle lettre de demande établie selon le modèle 1,- une lettre d'engagement de non modification du système de maîtrise de la production établie selon le modèle 2.- un dossier technique mis à jour comprenant :<ul style="list-style-type: none">o les renseignements généraux concernant le producteur et le site de production,o les documents qualité répondant aux points développés dans la norme européenne EN 1504-8.
Ajout d'un site	Conditions de sortie d'un site
<ul style="list-style-type: none">- une lettre de demande selon le modèle 1,- un dossier technique comprenant :<ul style="list-style-type: none">o les renseignements généraux concernant le producteur et le site de production, le classement du/des produits, le cas échéant,o les documents qualité répondant aux points développés dans la norme européenne EN 1504-8.	<ul style="list-style-type: none">- une lettre de demande établie sur papier à en-tête de la société précisant le site concerné, la date d'arrêt de fabrication et la date prévisionnelle de fin de vente des stocks.
Ajout d'une ou plusieurs norme(s)	Suppression d'une ou plusieurs norme(s)
<ul style="list-style-type: none">- une lettre de demande établie selon le modèle 3- un dossier technique comprenant :<ul style="list-style-type: none">o les renseignements généraux concernant le producteur et le site de production,o les documents qualité répondant aux points développés dans la norme européenne EN 1504-8.	<ul style="list-style-type: none">- une lettre de demande établie sur papier à en-tête de la société mentionnant le site concerné, la ou les norme(s) concernée(s) ainsi que la date de retrait effective.

1 DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE CE

1.1 Généralités

Avant de déposer un dossier, le demandeur doit s'assurer qu'il remplit, au moment de la demande, toutes les conditions définies dans le présent document.

Il doit s'engager à respecter ces conditions pendant toute la durée de validité de l'attestation qui lui sera délivrée.

AFNOR Certification étudie la recevabilité du dossier et engage la procédure en vue de délivrer l'attestation CE de conformité.

1.2 Contenu du dossier de demande CE

Tout dossier doit contenir, en deux exemplaires, :

- La lettre de demande rédigée sur papier entête de la société et présentée conformément au modèle 1 de la présente annexe,
- Le dossier technique comprenant :
 - o Les renseignements généraux concernant le demandeur et le site concerné par la demande CE (voir pages suivantes),
 - o Les documents qualité permettant de répondre aux points développés dans la norme européenne EN 1504-8 – Produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton – Définitions, prescriptions, maîtrise de la qualité et évaluation de la conformité –Maîtrise de la qualité et évaluation de la conformité.

Renseignements généraux concernant le demandeur et le site concerné.

1/ RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Producteur :

Raison sociale :
Code APE (pour les sociétés françaises uniquement) :
Adresse :
.....
Pays :.....
Téléphone :.....
Télécopie/mail
N° SIRET :.....
Nom du représentant légal :
Nom du correspondant (si différent du représentant légal) :.....

Mandataire (pour un producteur situé hors E.E.E) :

Raison sociale :
Code APE (pour les sociétés françaises uniquement) :
Adresse :
Pays :.....
Téléphone :.....
Télécopie/mail
N° SIRET :.....
Nom du représentant légal :
Nom du correspondant (si différent du représentant légal) :.....

Organisme à facturer (si différent du producteur) :

Raison sociale :
Code APE (pour les sociétés françaises uniquement) :
Adresse :
.....
Pays :.....
Téléphone :.....
Télécopie/mail :.....
N° SIRET :.....
Nom du représentant légal :
Nom du correspondant (si différent du représentant légal) :.....

2/ UNITE DE FABRICATION

- ✓ Raison sociale :
- ✓ Adresse :
- ✓ Pays :
- ✓ Téléphone :
- ✓ Télécopie :
.....

En cas de certification, préciser le nom de l'organisme certificateur et **fournir la copie du *certificat*** sur lequel doivent apparaître le périmètre, le champ de certification ainsi que la durée de validité du certificat.

3/ DOCUMENTATION QUALITE :

Le dossier technique à transmettre doit comprendre :

Le Manuel Qualité ou la documentation qualité de l'unité de production qui doit être conforme aux normes appropriées et qui doit développer intégralement les points suivants :

- Spécifications,
- Organisation,
- Procédures de contrôle dont notamment celles propres aux équipements du site de production,
- Modalités de changement de formulation ou de procédé de fabrication,
- Contrôles et essais des matières premières et produits finis (plans de contrôle dont essais d'identification et de performance),
- Non-conformité (maîtrise des produits non conformes),
- Equipements de contrôle, de mesure et d'essais,
- Enregistrements,
- Formation,
- Modalités de marquage pour établir les étiquettes et les déclarations des produits marqués CE.

RAPPEL :

Le Manuel Qualité ou la documentation qualité du demandeur devra comprendre les éléments cités dans la norme européenne EN 1504-8 – Produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton – Définitions, prescriptions, maîtrise de la qualité et évaluation de la conformité – Partie 8 : Maîtrise de la qualité et évaluation de la conformité.

Les documents constituant le dossier, à l'exception de la lettre de demande, peuvent être adressés à AFNOR Certification selon les dispositions suivantes :

- support : CD-Rom (2 exemplaires),
- format : « .pdf » imprimable,
- identification des mises à jour claires dans les documents,
- en cas de modification, l'ensemble des documents objet de la modification doit être transmis,
- 2 CD doivent être transmis : 1 pour AFNOR Certification, 1 autre qui sera transmis à l'organisme d'inspection par AFNOR Certification.

Modèle 1 : Lettre de demande d'attestation CE – système d'attestation 2+

AFNOR Certification
Monsieur le Directeur Général Délégué
116 avenue Aristide Briand
BP 40
92224 BAGNEUX CEDEX

(préciser le lieu)....., le (préciser la date).....

Objet : Demande d'attestation de conformité CE de maîtrise de la production des produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton

Monsieur le Directeur Général Délégué,

Je soussigné ¹....., agissant en qualité de représentant de ²....., ayant son siège social à ³....., comme producteur, ⁴ comme mandataire établi dans l'EEE⁵, du producteur situé en ⁶..... ; ai l'honneur de demander une attestation de conformité CE conformément à la norme européenne EN 1504-8 – Produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton – Définitions, prescriptions, maîtrise de la qualité et évaluation de la conformité – Partie 8 : Maîtrise de la qualité et évaluation de la conformité et conformément aux annexes ZA des normes reprises dans le tableau suivant pour les familles de produits mentionnées dans les tableaux ZA.2 des normes de référence, produits dans le site suivant⁷ :

Lieu de production	Norme(s) de référence						

et comportant son siège social à ⁸..... ;

Je demande que la décision de conformité soit rédigée dans les langues suivantes :

- Français Espagnol
 Anglais Portugais
 Allemand Italien

¹ Nom et prénom du demandeur désigné par le producteur.
² Acronyme et nom complet du demandeur et dénomination commerciale appropriée.
³ Adresse complète.
⁴ Si applicable.
⁵ Si applicable.
⁶ Nom du pays extérieur à l'EEE.
⁷ Raison sociale (si différente de la raison sociale du demandeur) et nom du site.
⁸ Si applicable.

Je déclare également que :

- Les essais de type initiaux sur le(s) produit(s) ont été réalisés/ sont en cours de réalisation⁹ sous la responsabilité du producteur sus-nommé
- Le site⁹ concerné a/n'a pas une autre décision CE de conformité en cours de validité.

A cet effet, je m'engage à :

a) ne pas présenter d'autres demandes simultanées de conformité CE et à ne pas maintenir en vigueur une autre décision CE délivrée par un autre organisme notifié,

b) respecter toutes les conditions qui figurent dans les modalités d'application de la Directive Produits de la Construction pour les produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton, ci-après désignées « présent document » annexes comprises, ainsi que celles imposées par les normes concernées,

c) me conformer sans restriction ni réserve aux décisions prises en application des documents précités,

d) mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir en permanence la maîtrise de la production

Je m'engage également à :

e) déclarer toutes les modifications significatives relatives à la maîtrise de la production, ou le cas échéant sur les produits objet d'un certificat de conformité CE,

f) enregistrer les résultats des essais, et faciliter la tâche des agents d'inspection dans l'exercice de leurs fonctions, notamment en proposant les services d'un interprète,

g) effectuer tous paiements qui me seront réclamés conformément au présent document.

Après mon accord préalable, j'autorise l'accès des inspecteurs désignés par l'organisme certificateur notifié pour réaliser l'inspection initiale du site et du système de maîtrise de la production et les visites de surveillance.

J'autorise que toute la correspondance de l'organisme certificateur notifié concernant le marquage CE des produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton soit adressée à la personne suivante¹⁰

.....

Je m'engage à signaler immédiatement à AFNOR Certification toute nouvelle désignation de représentant en remplacement du représentant ci-dessus désigné

Je vous adresse ci-joint un dossier technique, rédigé en langue française, comportant tous les renseignements demandés par le présent document.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur Général Délégué, l'expression de mes sentiments distingués.

Date et signature du représentant
légal du demandeur

Date et signature du représentant (mandataire) dans
l'Espace Economique Européen précédées de la
mention manuscrite :
"Bon pour accentuation de la représentation"

⁹ Joindre la copie de la décision de conformité CE en cours de validité pour les sites ou produits déjà certifiés par un autre organisme notifié

¹⁰ Nom de la personne et fonction

* En cas de désignation d'un représentant pour un demandeur situé hors de l'Espace Economique Européen (EEE).

2 CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE

Tout changement de raison sociale doit être signifié à AFNOR Certification par :

- une lettre de demande conforme au modèle 1 sur papier à en-tête,
- une lettre d'engagement de non modification du système de maîtrise de la production selon le modèle 2 (dans le cas où des modifications significatives du système de maîtrise de la production seraient apportées, AFNOR Certification sera amené à suspendre l'attestation CE et à faire réaliser des inspections complémentaires),
- le dossier technique mis à jour.

Les documents qualité répondant aux points développés dans la norme maîtrise de la production des produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton seront adressés en double exemplaire à AFNOR Certification dès leur finalisation.

Modèle 2 : Lettre d'engagement de non modification du système de maîtrise de la production des produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton

AFNOR Certification
Monsieur le Directeur Général Délégué
116 avenue Aristide Briand
BP 40
92224 BAGNEUX CEDEX

(préciser le lieu)....., le (préciser la date).....

Objet : engagement de non modification du système de maîtrise de la production des produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton suite au changement de raison sociale.

Monsieur le Directeur Général Délégué,

Je soussigné ¹¹....., agissant en qualité de représentant de ¹²....., ayant son siège social à ¹³....., comme producteur, ¹⁴....., comme mandataire établi dans l'EEE¹⁵, du producteur situé en ¹⁶.....; atteste que le changement de raison sociale de la société¹⁷....., bénéficiant de l'attestation de conformité n°0333-CPD-030XXX¹⁸.....devenue¹⁹....., n'a pas modifié, le système de maîtrise de la production des produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton mis en place pour répondre aux exigences du marquage CE conformément à la norme européenne EN 1504-8 – Produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton – Définitions, prescriptions, maîtrise de la qualité et évaluation de la conformité – Partie 8 : Maîtrise de la qualité et évaluation de la conformité et conformément aux annexes ZA des normes produits.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur Général Délégué, l'expression de mes sentiments distingués.

Date et signature du représentant
légal du demandeur

Date et signature du représentant (mandataire) dans
l'Espace Economique Européen précédées de la
mention manuscrite :
"Bon pour acceptation de la représentation"*

* En cas de désignation d'un représentant pour un demandeur situé hors de l'Espace Economique Européen (EEE).

¹¹ Nom et prénom du demandeur désigné par le producteur.
¹² Acronyme et nom complet du demandeur et dénomination commerciale appropriée.
¹³ Adresse complète.
¹⁴ Si applicable.
¹⁵ Si applicable.
¹⁶ Nom du pays extérieur à l'EEE.
¹⁷ Nom de la société.
¹⁸ Numéro de l'attestation à compléter.
¹⁹ Nom de la société.

3 CONDITIONS DE SORTIE D'UN SITE

Le cas traité est celui de l'arrêt de fabrication du site de production.

Le demandeur informe AFNOR Certification par courrier sur en-tête de la société de la sortie du site de l'attestation CE en précisant la date d'arrêt de fabrication.

4 AJOUT D'UNE OU PLUSIEURS NORME(S)

Pour l'ajout d'une norme, le demandeur devra fournir à AFNOR Certification et en double exemplaire :

- La lettre de demande d'attestation CE sur papier à en-tête de la société, selon le modèle 4,
- Le dossier technique mis à jour.

5 SUPPRESSION D'UNE OU PLUSIEURS NORME(S)

La suppression d'une ou plusieurs norme(s) doit faire l'objet d'une lettre d'information de la part du producteur mentionnant :

- le site concerné,
- la/les norme(s) concernée(s),
- la date de retrait effectif des normes.

Modèle 3 : Lettre de demande d'attestation CE (ajout de norme(s))

AFNOR Certification
Monsieur le Directeur Général Délégué
116 avenue Aristide Briand
BP 40
92224 BAGNEUX CEDEX

(préciser le lieu)....., le (préciser la date).....

Objet : Ajouts d'une ou plusieurs norme(s)

Monsieur le Directeur Général Délégué,

Je soussigné ²⁰, agissant en qualité de représentant de ²¹, ayant son siège social à ²²,
comme producteur, ²³
comme mandataire établi dans l'EEE²⁴, du producteur situé en ²⁵ ;
ai l'honneur de demander une modification de l'attestation CE de maîtrise de la production des produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton n°0333-CPD-030XXX²⁶ :

Modification(s) demandée(s) :

Lieu de production	Normes de référence						

et comportant son siège social à ²⁷ ;

Je demande que cette attestation soit rédigée dans les langues suivantes :

- Français Espagnol
 Anglais Portugais
 Allemand Italien

Je déclare également que les essais de type initiaux sur le(s) produit(s) ont été réalisés²⁸ sous la responsabilité du producteur sus-nommé.

²⁰ Nom et prénom du demandeur désigné par le producteur.
²¹ Acronyme et nom complet du demandeur et dénomination commerciale appropriée.
²² Adresse complète.
²³ Si applicable.
²⁴ Si applicable.
²⁵ Nom du pays extérieur à l'EEE.
²⁶ Numéro de l'attestation à compléter.
²⁷ Si applicable.
²⁸ Conserver la mention appropriée.

A cet effet, je m'engage à :

- a) ne pas présenter d'autres demandes simultanées d'attestation CE et à ne pas maintenir en vigueur une autre attestation CE délivrée par un autre organisme notifié,
- b) respecter toutes les conditions qui figurent dans les modalités d'application de la Directive Produits de la Construction pour les produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton, ci-après désignées « présent document » annexes comprises, ainsi que celles imposées par les normes concernées,
- c) me conformer sans restriction ni réserve aux décisions prises en application des documents précités,
- d) mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir en permanence la maîtrise de la production

Je m'engage également à :

- e) déclarer toutes les modifications significatives relatives à la maîtrise de la production,
- f) enregistrer les résultats des essais, et faciliter la tâche des agents d'inspection dans l'exercice de leurs fonctions, notamment en proposant les services d'un interprète,
- g) effectuer tous paiements qui me seront réclamés conformément au présent document.

Après mon accord préalable, j'autorise l'accès des inspecteurs désignés par l'organisme certificateur notifié pour réaliser l'inspection du site et du système de maîtrise de la production.

J'autorise que toute la correspondance de l'organisme certificateur notifié concernant l'attestation CE de maîtrise de la production des produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton soit adressée à la personne suivante ²⁹

Je m'engage à signaler immédiatement à AFNOR Certification toute nouvelle désignation de représentant en remplacement du représentant ci-dessus désigné

Je vous adresse ci-joint un dossier technique, rédigé en langue française, comportant tous les renseignements demandés par le présent document.


Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur Général Délégué, l'expression de mes sentiments distingués.

Date et signature du représentant
légal du demandeur

Date et signature du représentant (mandataire) dans
l'Espace Économique Européen précédées de la
mention manuscrite :
"Bon pour acceptation de la représentation"*

* En cas de désignation d'un représentant pour un demandeur situé hors de l'Espace Economique Européen (EEE).

²⁹ Nom de la personne et fonction

 <p>AFNOR Certification 11 rue Francis de Pressensé 93571 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX Téléphone :+33 (0)1 46 11 37 00 Télécopie :+33 (0)1 46 11 39 40 certification@afnor.org</p>	N° identification AFNOR Certification : CE030	
	Numéro de révision :	Date de mise en application :
	0	Juillet 2008

APPLICATION DE LA DIRECTIVE PRODUITS DE LA CONSTRUCTION – 89/106/CEE

**MODALITÉS D'APPLICATION POUR
LE MARQUAGE CE DES PRODUITS ET SYSTEMES POUR
LA PROTECTION ET LA REPARATION DES STRUCTURES
EN BETON**



ANNEXE 2

**ATTESTATION CE 2+
MAÎTRISE DE LA PRODUCTION
DES PRODUITS ET SYSTEMES POUR LA PROTECTION ET
LA REPARATION DES STRUCTURES EN BETON**

La présente annexe a pour objet de présenter les modèles d'attestation de conformité CE de maîtrise de la production des produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton établis par AFNOR Certification.

1 ATTESTATION CE DE MAÎTRISE DE LA PRODUCTION DES PRODUITS ET SYSTEMES POUR LA PROTECTION ET LA REPARATION DES STRUCTURES EN BETON

Le contenu de l'attestation est celui précisé à l'article ZA2 des normes produits parmi les normes de la série EN 1504.

En outre si l'entreprise est située en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE), le nom d'un mandataire localisé dans cet espace est indiqué parallèlement à celui de l'entreprise « producteur ».

Un producteur pouvant avoir plusieurs mandataires, il est délivré autant d'attestations que de mandataires pour les produits et systèmes concernés.

Le modèle d'attestation CE de maîtrise de la production des produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton se trouve en page 3.

L'attestation de conformité CE se rapporte au système d'attestation de conformité 2+.

2 ANNULATION D'UNE ATTESTATION CE DE MAÎTRISE DE LA PRODUCTION

Toute annulation d'une attestation CE de maîtrise de la production entraîne l'interdiction d'y faire référence pour marquer CE les types de produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton.

Dans ce cas, le marquage CE ne doit plus apparaître sur les emballages, la documentation, la publicité et tout autre support du producteur et de son mandataire.

Exemple d'une attestation CE de maîtrise de la production des produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton pour un site

Délivrée conformément au décret de transposition n° 92-647 du 8 juillet 1992, modifié par les décrets n° 95-1051 du 20 septembre 1995 et n° 2003-947 du 3 octobre 2003 concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction et à l'article 14 (1) (b) de la Directive Produits de la Construction (89/106/CEE) amendée par la Directive N°93/68/CEE.

Délivrée par :

Organisme de certification AFNOR Certification
Numéro d'identification 0333
Adresse : 11 rue Francis de Pressensé
93571 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX

Délivrée à :

Nom : Le cas échéant
Mandataire établi dans l'EEE

Adresse :

Produits maîtrisés en production sous système d'attestation 2+.

Désignation des produits et (Produits et systèmes de protection de surface pour béton, systèmes pour la protection Produits et systèmes pour la réparation structurale et non et la réparation des structurale, Produits et systèmes de collage structural, Produits structures en béton et systèmes d'injection du béton)

Lieu de production	Normes de référence
Lieu de production	EN 1504-2 et/ou EN 1504-3 et/ou EN 1504-4 et/ou EN 1504-5

L'inspection initiale du lieu de production et de la maîtrise de la production des produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton ayant été réalisée, AFNOR Certification atteste que la maîtrise de la production de ces produits répond aux dispositions de l'annexe ZA des normes reprises ci-dessus.

Cette attestation permet au producteur ou à son mandataire établi dans l'EEE d'apposer le marquage **CE**.


Numéro de l'attestation : **0333 – CPD – 030XXX**

Conditions et période de validité : cette attestation a été délivrée pour la première fois le
Sauf annulation, cette attestation demeure valide tant que les conditions précisées dans les spécifications techniques de référence ou les conditions de fabrication en usine ou la maîtrise de la production des produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton ne sont pas modifiées de manière significative.

Le Directeur Général Délégué
Jacques BESLIN

Date d'émission de l'attestation :

Le

 <p>AFNOR Certification 11 rue Francis de Pressensé 93571 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX Téléphone :+33 (0)1 46 11 37 00 Télécopie :+33 (0)1 46 11 39 40 certification@afnor.org</p>	N° identification AFNOR Certification : CE030	
	Numéro de révision :	Date de mise en application :
	0	Juillet 2008

APPLICATION DE LA DIRECTIVE PRODUITS DE LA CONSTRUCTION – 89/106/CEE

**MODALITÉS D'APPLICATION POUR
LE MARQUAGE CE DES PRODUITS ET SYSTEMES POUR
LA PROTECTION ET LA REPARATION DES STRUCTURES
EN BETON**




ANNEXE 3

REGIME FINANCIER

La présente annexe décrit l'ensemble des conditions financières relatives à l'attribution de l'attestation CE et de la certification CE de conformité des produits et systèmes pour la réparation des structures en béton.

Elle fait l'objet d'une actualisation annuelle et d'une publication séparée.

Elle est disponible auprès d'AFNOR Certification.

 <p>AFNOR Certification 11 rue Francis de Pressensé 93571 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX Téléphone :+33 (0)1 46 11 37 00 Télécopie :+33 (0)1 46 11 39 40 certification@afnor.org</p>	N° identification AFNOR Certification : CE030	
	Numéro de révision :	Date de mise en application :
	0	Juillet 2008

APPLICATION DE LA DIRECTIVE PRODUITS DE LA CONSTRUCTION – 89/106/CEE

**MODALITÉS D'APPLICATION POUR
LE MARQUAGE CE DES PRODUITS ET SYSTEMES POUR
LA PROTECTION ET LA REPARATION DES STRUCTURES
EN BETON**



ANNEXE 4

CERTIFICATION CE - CE DE SYSTEME 1

**POUR DES UTILISATIONS SOUMISES A UNE
REGLEMENTATION DE COMPORTEMENT AU FEU**

1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente annexe présente :

- les conditions de demande d'un certificat de conformité CE,
- les organismes spécifiques intervenant dans le processus de délivrance d'un certificat de conformité CE (laboratoires d'essais),
- le dossier de demande d'un certificat de conformité CE et d'ajout d'un ou plusieurs produits sous système d'attestation 1,
- le modèle de certificat de conformité CE

Le certificat de conformité CE se rapporte au système d'attestation 1 et concerne les produits de protection et de réparation de structures en béton pour les caractéristiques suivantes :

Produit(s)	Usage(s) prévu(s)	Niveau(x) ou classe(s) comportement au feu	Système(s) d'attestation de conformité
Produits de réparation du béton	Pour usages soumis à la réglementation relative à la réaction au feu	(A1, A2, B, C) ^{a)}	1

a) Produits/matériaux pour lesquels une étape clairement identifiable dans le processus de production entraîne une amélioration du classement au feu (par exemple, par l'ajout de retardateurs de flammes ou par limitation des matériaux organiques).

Système 1 : voir annexe III.2(i), de la directive 89/106/CEE, sans essai par sondage sur échantillons, évaluation de l'Euroclasse par un organisme tiers avec contrôle initial, essais de type et surveillance continue, AFNOR Certification délivre un certificat de conformité CE pour le(s) produit(s) concerné(s).

2 CONDITIONS DE DEMANDE ET DE MAINTIEN D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITE CE

2.1 Conditions de demande

Seul un lieu de production bénéficiant d'une attestation de conformité CE peut déposer un dossier de demande de certificat de conformité CE pour un ou plusieurs produits selon une ou plusieurs normes référencées sur l'attestation de conformité CE.

Le demandeur peut adresser à AFNOR Certification le dossier de demande de certificat de conformité CE en même temps que le dossier de demande d'attestation de conformité CE.

AFNOR Certification instruira les dossiers de demande conjointement.

Dans le cas où l'attestation de conformité CE ne serait pas délivrée au demandeur pour la ou les normes objet de la demande de certificat de conformité CE, l'instruction du dossier de demande de certificat CE ne sera pas poursuivie par AFNOR Certification.

2.2 Conditions de maintien d'un certificat de conformité CE dans le cas de la suppression d'une ou plusieurs norme(s) sur une attestation de conformité CE

Tout retrait de la référence, pour un ou plusieurs lieu(x) de production bénéficiaire(s) d'une attestation de conformité CE, à une ou plusieurs norme(s) se rapportant à un ou des certificat(s) CE entraîne de fait le retrait du ou des certificat(s) CE concerné(s).

AFNOR Certification informe la société ou le lieu de production concerné du retrait du ou des certificat(s) et de l'obligation de ne plus faire référence au(x) numéro(s) de certificat(s).

3 LABORATOIRES D'ESSAIS

Dans le cas où le producteur utilise des matériaux pour lesquels la réaction au feu est susceptible de changer pendant la fabrication, une évaluation de l'Euroclasse par un organisme tiers avec contrôle initial, essais de type et surveillance continue est réalisée.

Pour exercer ces missions, conformément à l'article 14 (1) (b) de la Directive Produits de la Construction (89/106/CEE), AFNOR Certification est assistée par :

Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)
84, Avenue Jean Jaurès
Champs sur Marne
77447 MARNE LA VALLEE Cedex
Tél. : +33 (0)1.64.68.82.82.

4 DOSSIERS DE DEMANDE CE

4.1 Composition des dossiers

Une demande correspond à un site de fabrication. Les demandes sont à établir en deux exemplaires et à adresser à AFNOR Certification selon les mêmes modalités décrites aux paragraphes 1.1 et 1.2 de l'annexe 1.

Une demande de certificat de conformité CE peut être effectuée qu'en complément d'une demande d'attestation de conformité CE

Admission et ajout d'un ou plusieurs produit(s)	Changement de raison sociale
<ul style="list-style-type: none"> - une lettre de demande selon le modèle A, - le classement du/des produits conformément à la norme EN 13501-1. 	<p>Ce cas est traité en annexe 1.</p> <p>Toute modification de raison sociale apportée à l'attestation de conformité CE sera reprise dans le ou les certificat(s) délivré(s) à la société concernée.</p>
Conditions de retrait d'un ou plusieurs produit(s)	
<ul style="list-style-type: none"> - une lettre de demande établie sur papier à en-tête de la société précisant : <ul style="list-style-type: none"> o le ou les produit(s) concerné(s), o le site concerné, o le n° du ou des certificat(s) CE concerné(s), o la date d'arrêt de fabrication et/ou la date prévisionnelle de fin de vente des stocks et/ou l'arrêt de la classification au feu. 	

4.2 Admission et ajout d'un ou plusieurs produits

Tout dossier doit contenir, en deux exemplaires, :

- la lettre de demande rédigée sur papier entête de la société et présentée conformément au modèle 1 de la présente annexe,
- le classement du/des produits conformément à la norme EN 13501-1.

Modèle A : Lettre de demande pour une certification CE – système d'attestation 1 Lettre à adresser en complément de la lettre modèle 1 pour les produits de protection et de réparation de structures en béton pour lesquels la réaction au feu est susceptible de changer

AFNOR Certification
Monsieur le Directeur Général Délégué
116 avenue Aristide Briand
BP 40
92224 BAGNEUX CEDEX

(préciser le lieu)....., le (préciser la date).....

Objet : Demande de certificat de conformité CE pour des produits et systèmes pour la réparation des structures en béton pour lesquels la réaction au feu est susceptible de changer

Monsieur le Directeur Général Délégué,

Je soussigné ¹....., agissant en qualité de représentant de ²....., ayant son siège social à ³....., comme producteur, ⁴ comme mandataire établi dans l'EEE⁵, du producteur situé en ⁶.....; ai l'honneur de demander en complément à l'attestation CE conformément à la norme européenne EN 1504-8 – Produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton – Définitions, prescriptions, maîtrise de la qualité et évaluation de la conformité - Maîtrise de la qualité et évaluation de la conformité et conformément aux annexes ZA des normes reprises dans le tableau suivant pour les familles de produits de réparation de structures en béton mentionnées dans les tableaux ZA.2 des normes de référence, produits dans le site suivant⁷ une certification de conformité CE pour les produits suivants:

Lieu de production	Norme de référence	Référence Produit(s)	Classe de selon la norme EN 13501-1

et comportant son siège social à ⁸..... ;

Je demande que la décision de conformité soit rédigée dans les langues suivantes :

- | | |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Français | <input type="checkbox"/> Espagnol |
| <input type="checkbox"/> Anglais | <input type="checkbox"/> Portugais |
| <input type="checkbox"/> Allemand | <input type="checkbox"/> Italien |

¹ Nom et prénom du demandeur désigné par le producteur.

² Acronyme et nom complet du demandeur et dénomination commerciale appropriée.

³ Adresse complète.

⁴ Si applicable.

⁵ Si applicable.

⁶ Nom du pays extérieur à l'EEE.

⁷ Raison sociale (si différente de la raison sociale du demandeur) et nom du site.

⁸ Si applicable.

Je déclare également que :

- Les essais de type initiaux sur le(s) produit(s) ont été réalisés/ sont en cours de réalisation⁹ sous la responsabilité du producteur sus-nommé
- Le site⁹ concerné a/n'a pas une autre décision CE de conformité en cours de validité.

A cet effet, je m'engage à :

a) ne pas présenter d'autres demandes simultanées de conformité CE et à ne pas maintenir en vigueur une autre décision CE délivrée par un autre organisme notifié,

b) respecter toutes les conditions qui figurent dans les modalités d'application de la Directive Produits de la Construction pour les produits de protection et de réparation de structures en béton, ci-après désignées « présent document » annexes comprises, ainsi que celles imposées par les normes concernées,

c) me conformer sans restriction ni réserve aux décisions prises en application des documents précités,

d) mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir en permanence la maîtrise de la production

Je m'engage également à :

e) déclarer toutes les modifications significatives relatives à la maîtrise de la production, ou le cas échéant sur les produits objet d'une certification de conformité CE,

f) enregistrer les résultats des essais, et faciliter la tâche des agents d'inspection dans l'exercice de leurs fonctions, notamment en proposant les services d'un interprète,

g) effectuer tous paiements qui me seront réclamés conformément au présent document.

Après mon accord préalable, j'autorise l'accès des inspecteurs désignés par l'organisme certificateur notifié pour réaliser l'inspection initiale du site et du système de maîtrise de la production et les visites de surveillance.

J'autorise que toute la correspondance de l'organisme certificateur notifié concernant le marquage CE des produits de protection et de réparation de structures en béton soit adressée à la personne suivante¹⁰

.....

Je m'engage à signaler immédiatement à AFNOR Certification toute nouvelle désignation de représentant en remplacement du représentant ci-dessus désigné.

Je vous adresse ci-joint un dossier technique, rédigé en langue française, comportant tous les renseignements demandés par le présent document.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur Général Délégué, l'expression de mes sentiments distingués.

Date et signature du représentant
légal du demandeur

Date et signature du représentant (mandataire) dans l'Espace
Economique Européen précédées de la mention manuscrite :
"Bon pour acceptation de la représentation"*

⁹ Joindre la copie de la décision de conformité CE en cours de validité pour les sites ou produits déjà certifiés par un autre organisme notifié

¹⁰ Nom de la personne et fonction

* En cas de désignation d'un représentant pour un demandeur situé hors de l'Espace Economique Européen (EEE).

4.3 Changement de raison sociale

Tout changement de raison sociale d'une société bénéficiant d'une attestation de conformité CE et d'un ou plusieurs certificats de conformité CE est effectué selon les modalités décrites en annexe 1 des présentes modalités.

4.4 Conditions de retrait d'un ou plusieurs produit(s)

Les cas traités sont :

- l'arrêt de fabrication du produit,
- l'arrêt de vente du produit,
- l'arrêt de la classification du produit conformément à la norme EN 13501-1.

Le titulaire doit fournir, en double exemplaire, à AFNOR Certification une lettre de demande établie sur papier à en-tête de la société précisant :

- le ou les produit(s) concerné(s),
- le site concerné
- le n° du ou des certificat(s) CE concerné(s),
- la date d'arrêt de fabrication et/ou la date prévisionnelle de fin de vente des stocks et/ou la date d'arrêt de la classification au feu.

5 CERTIFICAT DE CONFORMITE CE DES PRODUITS DE PROTECTION ET DE REPARATION DE STRUCTURES EN BETON

Le contenu du certificat de conformités est celui précisé à l'article ZA2 des normes produits parmi les normes de la série EN 1504.

Exemple d'un certificat CE de conformité pour produit ou système de réparation de structures en béton conforme à la norme EN 1504-3 par exemple

Délivré conformément au décret de transposition n° 92-647 du 8 juillet 1992, modifié par les décrets n° 95-1051 du 20 septembre 1995 et n° 2003-947 du 3 octobre 2003 concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction et à l'article 14 (1) (b) de la Directive Produits de la Construction (89/106/CEE) amendée par la Directive N°93/68/CEE.

Délivré par :

Organisme de certification
Numéro d'identification
Adresse :

AFNOR Certification
0333
11 rue Francis de Pressensé
93571 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX

Délivrée à :

Nom :

Le cas échéant
Mandataire établi dans l'EEE

Adresse :

Produit certifié sous système d'attestation 1

Désignation produit

Lieu de production

Utilisation du produit

AFNOR Certification certifie que ce produit répond aux dispositions de l'annexe ZA de la norme EN 1504-3. La conformité est établie conformément à la norme EN 1504-8 comme indiquée dans l'annexe ZA de la norme EN 1504-3.

Ce certificat permet au producteur ou à son mandataire établi dans l'EEE d'apposer le marquage .

Numéro du certificat : **0333 – CPD –030XXX**

Conditions et période de validité du certificat : ce certificat a été délivré pour la première fois le
Sauf annulation, ce certificat demeure valide tant que les conditions précisées dans les spécifications techniques de référence ou les conditions de fabrication ou la maîtrise de la production des produits ne sont pas modifiées de manière significative.

Le Directeur Général Délégué
Jacques BESLIN

Date d'émission du certificat :

Le



AFNOR Certification
11 rue Francis de Pressensé
93571 LA PLAINE SAINT-DENIS
Téléphone :+33 (0)1 46 11 37 00
Télécopie :+33 (0)1 46 11 39 40

certification@afnor.org

N° identification AFNOR Certification : **CE030**

Numéro de révision :

Date de mise en
application :

0

Juillet 2008

APPLICATION DE LA DIRECTIVE PRODUITS DE LA CONSTRUCTION – 89/106/CEE

**MODALITÉS D'APPLICATION POUR
LE MARQUAGE CE DES PRODUITS ET SYSTEMES POUR
LA PROTECTION ET LA REPARATION DES STRUCTURES
EN BETON**



ANNEXE 5

MODELES

La présente annexe est informative.

Elle présente :

- le logo CE,
- des modèles de déclaration de conformité CE.

1 LE LOGO CE

La chartre graphique du logo CE est donnée dans la directive 93/68/CEE.

La couleur du logo CE n'est pas spécifiée mais le logo doit être lisible sur le support choisi.

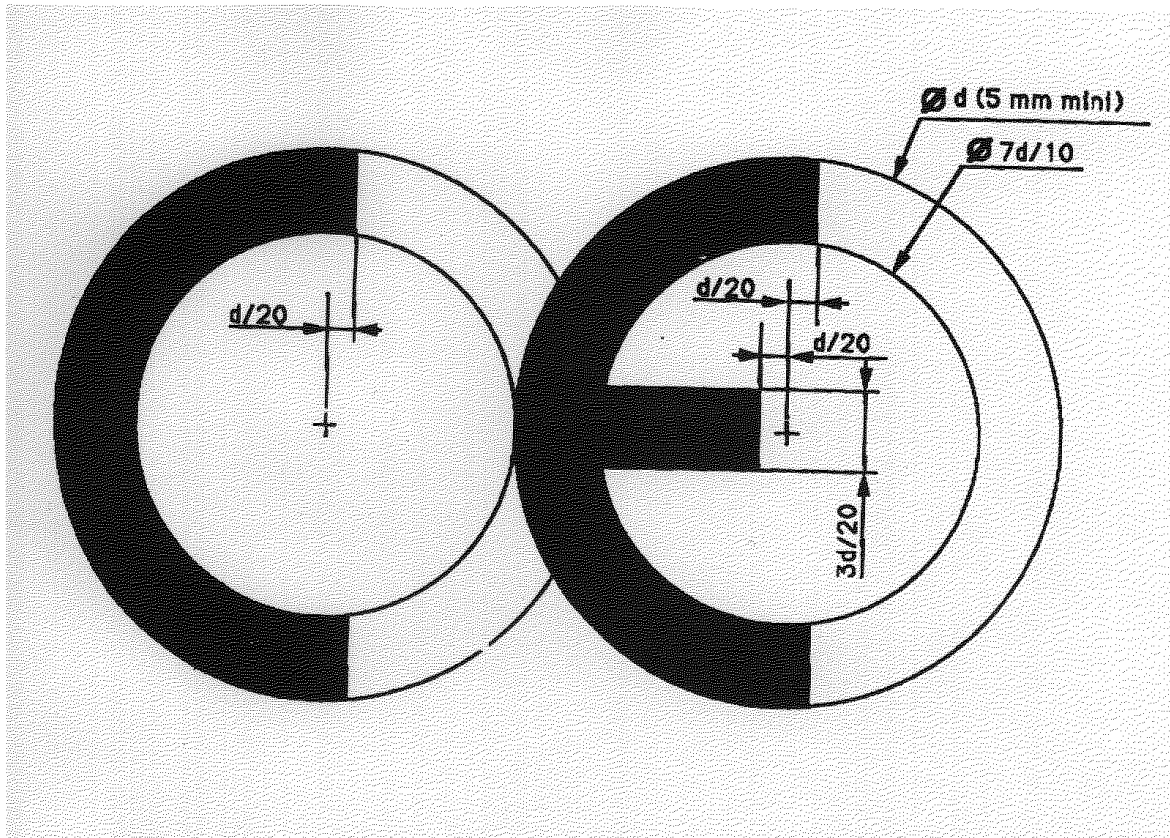
Pour faciliter sa construction, un dessin côté est présenté en page 3.

2 DECLARATION DE CONFORMITE

La déclaration de conformité CE est à faire pour chaque produit bénéficiant d'une attestation CE de maîtrise de la production ou d'une certification de conformité CE sur papier à en-tête de la société par le producteur ou son représentant dans la ou les langue(s) officielle(s) du pays de l'Espace Economique Européen dans lequel le produit est destiné à être utilisé.

Un modèle de déclaration de conformité est proposé en page 4.

LOGO CE



DECLARATION DE CONFORMITE CE A LA NORME EN 1504....

Nom et adresse du producteur
Site de production de la VILLE
10 place de la Mairie
F – 00000 VILLE

Téléphone :+ (33) (0)X XX XX XX XX

Nous déclarons, sur la base de l'attestation CE de maîtrise de la production des produits et systèmes pour la réparation des structures en béton jointe, que les produits et systèmes pour la réparation des structures en béton référencés dans le(s) tableau(x) joint(s) répondent aux dispositions de l'annexe ZA de la (des) norme(s) EN 1504....

Site de Production :

L'attestation est délivrée par :

AFNOR Certification
11 rue Francis de Pressensé
F-93571 LA PLAINE SAINT DENIS Cedex

Désignation du ou des produits de protection et de réparation de structures en béton :

Les caractéristiques déclarées du présent produit relevant du marquage CE font l'objet d'étiquettes d'information de marquage CE jointes à la présente déclaration.

Nom :

Fonction : Directeur du site de production

Date :

Signature

